ACADEMIE DE LA REUNION

COLLEGE ACHILLE GRONDIN – CUISINE CENTRALE
17 rue Justinien Vitry
97480 SAINT-JOSEPH (REUNION)
courriel centrale.agrondin@gmail.com

REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Collège **Achille GRONDIN - CUISINE CENTRALE**

LOT UNIQUE : Acquisition d'un véhicule frigorifique de 3.5 T pour transport de denrées alimentaires

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché passé selon procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Isabelle HAMON, chef d'établissement

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Marie-France DALLEAU
Service acheteur : Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN
Gestionnaire collège **:** Valère REDOUTEY
Gestionnaire adjointe de la Cuisine centrale : Micheline TECHER
Courriel : centrale.agrondin@gmail.com

Offre parue sur le site www.aji-france.com , rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés »

Date et heure limites de réception des offres
Jeudi 09/06/2022 à 14 heures (heure REUNION)

SOMMAIRE

Article 1 – Définition du marché
1.1 objet
1.2 type de marché
1.3 garantie
1.4 prix page 3/8

Article 2 – Modalités de consultation
2.1 Procédures
2.2 Acceptation

Article 3 - **Variantes** page 3/8

Article 4 – **Durée du marché/période d'exécution** page 3/8

Article 5 – **Délai de validité des offres** page 3/8

Article 6 – **Contenu et modalités de retrait du DCE** page 3/8
6.1 pièces constitutives du dossier

Article 7 – **Présentation de l'offre** pages 3-4/8
7.1 Pièces de l'offre
7.2 Habilitation des signataires

Article 8 – **Modalités et date limite des offres** page 4/8

Article 9 – Modalités d'échanges en cours de procédure pages 4/8
- Pièces de la candidature
- Pièces de l'offre

Article 10 – Modalités d'exécution et de livraison pages 4 et 5/8
10.1 conditions de livraison
10.2 Opérations de vérifications
10.3 Pénalités

Article 11 – Conditions d'attribution du marché page 5/8
- Jugement des offres
- Critères relatifs à la candidature

Article 12 – Paiement de la prestation page 5/8

Article 13 – Avance page 5/8

Article 14 – Résiliation en cas d'inexactitude de renseignements page 5/8

Article 15 – Renseignements complémentaires page 6/8

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES pages 7 et 8/8

ARTICLE 1 – DEFINITION DU MARCHE

1.1 Objet

La consultation porte sur la fourniture d'un véhicule frigorifique de 3.5 T destiné et livré à la Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN 10 rue Ylang Ylang 97480 SAINT-JOSEPH, pour le transport de denrées alimentaires. Le présent marché est constitué d'**UN LOT UNIQUE**.

1.2 Type de marché

Il s'agit d'un marché de fournitures à bon de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

1.3 Garantie

Le soumissionnaire proposera des termes de garantie les plus appropriés à l'équipement attendu.

1.4 Prix

Les offres de prix seront présentées en Hors Taxes (**HT**) et en Toutes Taxes Comprises (**TTC**). Elles feront apparaître le taux et le montant de la TVA en vigueur à la date de remise des offres. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres, afférentes aux prestations.
Les prix proposés en €uros, sont fermes et définitifs en Hors Taxe (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC), durant toute la durée du marché. Les tarifs indiqués comprennent les frais d'emballages, de transport, de dédouanement et de frais de livraison sur le site de la Cuisine Centrale Achille GRONDIN.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CONSULTATON

2.1 Procédures de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de l'Article 28 du Code des marchés publics

2.2 Acceptation

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification

ARTICLE 3 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION

Il s'agit d'un **marché unique à réaliser sous 90 jours à partir de la notification**.
Compte tenu du calendrier scolaire de l'académie de la Réunion et des permanences de la Cuisine Centrale, la livraison sur site ne pourra s'effectuer qu'à partir du 8 août 2022.
Le fait de répondre à la consultation vaut acception de ce délai.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

6.1 – pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation dématérialisé remis gratuitement aux candidats, est téléchargeable à partir du site AJI Gestion pour l'Education à l'adresse http://site.aji-france.com

- Le présent Règlement de Consultation (RC) valant cahier des clauses particulières, paraphé
- La Lettre de Candidature (DC1)
- La Déclaration du candidat (DC2)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) complété et signé

ARTICLE 7 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, exprimées en Euro, datées et signées par lui :

7.1 - Pièces de l'offre

- Le présent Règlement de consultation (RC), paraphé
- La lettre de candidature (DC1), complétée et signée

- La déclaration du candidat (DC2)
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Tout document technique (ou fiches techniques) relatif aux moyens techniques mis en œuvre pour ledit marché
- Une offre financière en HT et TTC comme précisé à l'article 1 paragraphe 1.4
- Tout document permettant d'apprécier l'offre du candidat.

7.2 – Habilitation des signataires

Tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, c'est-à-dire le représentant légal du candidat ou tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature.

L'ensemble des pièces constitue le contrat qui liera la Cuisine Centrale du Collège Achille Grondin à l'entreprise attributaire.
Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 8 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à déposer obligatoirement sous forme dématérialisée sur le site de :

AJI-GESTION pour l'Education

Au plus tard le jeudi 09/06/2022 14 h (heure REUNION)

Pour déposer vos offres, vous devez au préalable *« créer gratuitement votre compte fournisseur à l'adresse suivante https://mapa.aji-france.com/user/create, si nécessaire.*

ARTICLE 9 – MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, telles les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

10.1 – conditions de livraison

- le véhicule est livré franco de port à la Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN, 10 rue Ylang Ylang 97480 Saint-Joseph (REUNION).
- le délai de livraison est fixé à l'Article 4 du présent Règlement, soit 90 jours à partir de la notification d'attribution.
- les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent exclusivement au titulaire du marché.

10.2 – Opérations de vérifications

Elles sont effectuées lors de la livraison conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-FCS.

10.3 – Pénalités

- pour retard de livraison :

En cas de dépassement du délai fixé à l'article du présent règlement, le titulaire encours, sans mise en demeure préalable, une pénalité.
En effet, comme le précise l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, « *Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4.*
Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :
*P = V * R / 1 000 ;*
dans laquelle : P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard. »

- pour non-conformité :

En cas de livraison partielle, par le fait du titulaire, ainsi qu'en cas de non-conformité qualitative, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité ;

En effet, comme le précise l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, « *Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4.*
Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :
*P = V * R / 1 000 ;*
dans laquelle : P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard. »

ARTICLE 11– LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE
Le jugement des offres :
A l'issue de leur réception, les offres seront analysées par le pouvoir adjudicateur. Une négociation avec les candidats pourra intervenir en cas de besoin.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

LOT UNIQUE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	PRIX	DELAI DE LIVRAISON	SAV-GARANTIE
VEHICULE FRIGORIFIQUE POUR LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	**50**	**40**	**5**	**5**

La note des caractéristiques techniques sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre.
La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 12 – PAIEMENT DE LA PRESTATON
Les factures devront être déposées dans CHORUS, conformément à la règlementation en vigueur :
Collège Achille GRONDIN 17 rue Justinien Vitry 97480 Saint-Joseph **SIRET 199 745 787 00010** code gestion **CCAGRONDIN**
Le paiement s'effectuera en euro et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, à savoir un virement par mandat administratif, avec règlement à **30** jours à compter de la réception de la facture par l'établissement. Ce délai peut être suspendu pour des raisons imputables au titulaire du marché et s'opposant au paiement (*exemples : prestations non réceptionnées en totalité, non application des prix fixés au marché*).
A défaut de règlement dans les délais légaux, des intérêts moratoires seront versés au titulaire du présent marché.

ARTICLE 13 – AVANCE
Aucune avance ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 14 – RESILIATION EN CAS D'INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
En cas d'inexactitude des renseignements fournis à l'appui de la candidature, conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, la personne publique pourra décider aux frais et risques du déclarant la résiliation du marché, suivie ou non de la passation d'un autre marché.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique à l'adresse : centrale.agrondin@gmail.com

Pour tout renseignement d'ordres administratif et technique : centrale.agrondin@gmail.com

Vu et pris connaissance

Fait à : ..... le .....

Le soumissionnaire, (signature et cachet)

ANNEXE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CAMION FRIGORIFIQUE DE 3,5 TONNES

Châssis porteur

Véhicule PTC 3T5
Empattement à définir
Puissance 150 CV environ
Charge utile minimum souhaitée : 860 KG
Rétroviseurs grand gabarit
Teinte du véhicule : blanc
Marquage du véhicule (sur 2 côtés latéraux de la cellule) :

CUISINE CENTRALE
COLLEGE ACHILLE GRONDIN

(**de couleur bleue**, la police de caractère restera à déterminer)

Equipements souhaités

Lève-vitres électriques
Boîte manuelle
Condamnation des portes par télécommande
Siège conducteur suspendu
Climatisation
Autoradio commandes au volant
Système de communication BLUETOOTH
BIP de recul (avertisseur sonore)
Caméra de recul
Coupe-circuit général

Carrosserie frigorifique pour transport sous température dirigée

Dimensions utiles intérieures :

Longueur	3 250 mm (environ)
Largeur	1 960 mm (environ)
Hauteur	1 950 mm (environ)

Panneaux sandwich 2 faces polyester teintés blanc dans la masse
Face avant plane avec insert multi-groupe
Deux niveaux de rail d'arrimage sur 2 faces
Plinthe de protection, hauteur 160 mm sur les 3 faces.
Plancher droit sans passages de roue. Revêtement stratifié anti dérapant.
Portes arrières à ouverture totale, rabattables sur les côtés, avec crochets de maintien en position ouverte. Lisse de protection aluminium (Hauteur 150 mm environ) au bas des portes arrières.
Un plafonnier encastré avec commande par interrupteur intérieur situé en cabine (ou habitacle).
Deux siphons d'évacuation des eaux situés à l'avant droit ET à l'avant gauche
Rideaux anti-perdition à lamelles non coulissants avec système d'arrêt, rabattables en 2 parties sur les côtés de la caisse frigorifique.
Soubassement aluminium peint couleur châssis d'origine.
Ailes et bavettes – tampons butoirs
Déflecteur d'air

Groupe froid

Entraînement par poulie moteur + secteur (220 ou 380 à définir)
Homologué classes A et C
Températures - 20°C à + 12°C
Commande en cabine
Dégivrage automatique
Enregistreur de température fixation en cabine avec imprimante (modèle courant)

Hayon élévateur

Hayon complet
Plate-forme aluminium 1 300 mm x 2 000 mm environ avec arrêts de rolls.
Capacité 750 kg
Alimentation sur batterie châssis porteur avec coupe circuit.

Commande extérieure fixe et télécommande extérieure à distance avec prise extérieure
Sécurité hayon position route
Peinture des parties acier à la teinte du châssis

Documentation technique à fournir impérativement par le titulaire
- Une documentation technique sur le matériel et les accessoires proposés.
- Un catalogue de pièces de rechange et le tarif en vigueur à la date de la livraison.

Formalités administratives à la charge du titulaire
- Agrément par les Services Vétérinaires.
- Immatriculation du véhicule carrossé (la carte grise sera incluse dans l'offre).

DEROGATIONS AU C.C.A.G
L'article 13 du présent C.C.P. déroge à l'article 11.1 du C.C.A.G FCS

Fait à ....., le .....

Mention manuscrite « *Lu et Approuvé* »

Signature et cachet du soumissionnaire